CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EASY FIELD SERVICES

Société Anonyme au capital de 6.228.509,70 €
divisé en 62.285.097 actions de 0,10 €
Siège social : Immeuble Le Delta - 3 rue du Pont des Halles, 94150 Rungis
490 645 009 R.C.S. Créteil

AVIS DE DEUXIEME CONVOCATION

L'assemblée générale des actionnaires réunie le 30 juin 2008 n'ayant pu délibérer valablement faute du quorum requis, MM. et Mmes les actionnaires de **EASY FIELD SERVICES S.A.** sont informés qu'ils sont à nouveau convoqués, le 28 juillet 2008 à 10 heures, au siège social, à l'effet de statuer sur le même ordre du jour, déjà publié avec les projets de résolutions au Bulletin des Annonces légales obligatoires n°62 du 21 mai 2008, soit :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes afférents audit exercice. Quitus aux administrateurs.
2. Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions de l'article L.225-38 et de l'article L.225-42 du Code de commerce. Approbation dudit rapport.
3. Affectation des résultats.
4. Démission de Monsieur Philip Fournier et de Monsieur Eric Durand Gasselin de leurs mandats d'administrateur.
5. Nomination de nouveaux administrateurs.
6. Questions diverses.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

7. Décision quant à la dissolution de la société en application de l'article L.225-248 du Code de commerce.
8. Pouvoirs pour formalités

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir, dans le même délai, au siège de la société, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité (Banque, Etablissement Financier, Société de Bourse) teneur de leur compte.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :
(a) les actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à l'établissement bancaire désigné ci-dessous ;
(b) les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par l'établissement bancaire désigné ci-dessous au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
1) adresser une procuration directement à l'établissement bancaire désigné ci-dessous sans indication de mandataire,
2) voter par correspondance,
3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par l'établissement bancaire désigné ci-dessous.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un formulaire de vote par correspondance auprès de la société, au plus tard 6 jours avant la date de la réunion.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que la société puisse le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

L'établissement bancaire chargé du service financier de la société est le suivant : NATIXIS – Service Emetteurs, 10 rue des Roquemonts, 14099 Caen Cedex 9.

Les actionnaires nominatifs pourront se procurer les documents prévus aux articles R.225-83 et R.236-3 du Code de commerce par simple demande adressée à la société ou à NATIXIS – Service Emetteurs ; ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Les pouvoirs et votes par correspondance retournés pour l'assemblée générale du 30 juin 2008, resteront valables pour celle du 28 juillet.

0809671